



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Appel d'offres ouvert N° 04/2011

RELATIF A

**L'ÉDITION DE LA REVUE ORIENTAL.MA
POUR LE COMPTE DE
L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

Code projet :

Ligne projet :

Cet appel d'offres est lancé conformément aux dispositions des articles 5 et 17 à 20 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat du règlement des marchés fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence de l'Oriental.

CPS
Appel d'offres ouvert pour l'édition de la revue Oriental.ma
pour le compte de l'Agence de l'Oriental

Cet appel d'offres ouvert est lancé conformément aux dispositions des articles 5 et 17 à 20 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion et du Règlement des marchés fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence de l'Oriental. Il devrait permettre dans le cas de son aboutissement la conclusion d'un marché entre l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, établissement public, sise 12 Rue Mekki Bitauri Souissi Rabat Représentée par son Directeur Général, dénommée ci-après **Agence de l'Oriental** ou **maître d'ouvrage** ;

ET

L'Agence de communication.....désignée ci-après par « Contractant » ou « titulaire »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet **l'édition au cours des années 2011, 2012 et 2013 de la revue Oriental.ma** pour le compte de l'Agence de l'Oriental. Cette prestation rentre dans le cadre de la promotion économique et sociale de la Région de l'Oriental et porte, annuellement, sur 4 numéros de la revue oriental.ma en français et en arabe et 1 numéro spécial en français et en arabe.

2. Contexte de la prestation

La communication est en soi l'un des projets à part entière de l'Agence de l'Oriental au profit de la Région de l'Oriental. La Revue Oriental.ma est un support qui trouve sa place en cohérence et synergie avec l'ensemble des actions organisées par la Stratégie Générale de Communication que l'Agence de l'Oriental applique depuis sa création. La plupart des supports de communication qui en découlent, produits entre 2007 et 2011, sont consultables sur le site oriental.ma.

Il s'ensuit que la Revue Oriental.ma traduit un positionnement, reflète une personnalité, s'assigne des objectifs et concerne des cibles précises. A l'instar d'une marque, l'Agence de l'Oriental véhicule pour elle-même et la Région de l'Oriental des attributs dont les principales caractéristiques, qui s'appliquent bien entendu à tous les supports, y compris la Revue Oriental.ma, sont résumées ci-après.

- ambition (pour la Région en particulier et le Royaume en général) ;
- ouverture d'esprit ;
- sensibilité et chaleur humaine ;
- réactivité et même pro-activité ;
- qualité d'écoute ;
- capacité de réflexion ;
- rigueur et même exigence ;
- éthique et comportement citoyens.

3. Consistance de la prestation

La mission du contractant consiste à :

- Elaborer la conception graphique de la revue ;
- assurer l'assistance rédactionnelle selon la ligne éditoriale établie par l'agence de l'Oriental
- réaliser l'illustration graphique et photographique,
- illustrer la revue et préparer le pré-presse,
- imprimer la revue Oriental.ma suivant les spécifications techniques telles que définies dans les dispositions techniques au niveau du chapitre 3.
- Traduire la revue en arabe,

Ces prestations seront menées en étroite collaboration avec l'Agence de l'Oriental, à travers son Comité éditorial, qui définit les thèmes à traiter, sollicite et collecte les contributions sous forme d'articles ou d'interviews (parfois avec des illustrations de diverses natures), oriente le travail rédactionnel et d'illustration du prestataire, puis contrôle et valide (sur la base d'un bon-à-tirer complet) chaque revue avant édition.

4. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché suite au présent appel d'offres comprennent :

- 1- l'acte d'engagement ;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3- le bordereau des prix-détail estimatif ;
- 4- la décomposition des prix forfaitaires ou unitaires;
- 5- l'Offre technique du contractant ;
- 6- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

5. Référence aux textes

En outre, le consultant reste soumis aux textes généraux suivants sauf stipulation contraire des documents particuliers au marché.

1. Le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental fixant les conditions et les formes de passation des marchés, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,
2. Le Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics,
3. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre notamment, le dahir n° 2-72-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n°2-79-216 du 10 Joumada II 1399 (7 mai 1979) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture,
4. Les Dahir du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail,
5. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.,
6. Les normes ISO 9001 et AFNOR applicables au Maroc,
7. Le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics au Maroc, modifié et complété par le dahir n° 1-60-371 du 10 Chaâbane 1380 (31 janvier 1961) et le dahir n° 1-62-202 du 19 Joumada I 1382 (29 octobre 1962),
8. Le Décret 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
9. La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
10. Ainsi que les textes et réglementations en vigueur.

6. Validité du marché cadre

Le marché cadre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et le visa éventuel du contrôleur d'Etat de l'Agence de l'Oriental.

7. Délai d'approbation

Il sera fait en application des dispositions en vigueur du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

8. Documents à fournir au contractant

L'Agence s'engage à mettre à la disposition du contractant, tout document disponible, nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres, et de lui faciliter tous les contacts avec les administrations et les autorités locales en cas de nécessité.

9. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché il est précisé que:

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au contractant du marché, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 11 du CCAG-EMO est Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du contractant du présent marché.

En application de l'article 11 § 5 du CCAG-EMO, l'Agence de l'Oriental délivrera au contractant sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché.

Les frais de timbres de l'exemplaire remis, et de l'original conservé par l'Agence de l'Oriental sont à la charge du Contractant.

10. Délais de réalisation

La revue étant trimestrielle, le délai global de réalisation de chaque numéro est fixé à **trois mois** au plus après validation par le comité éditorial du thème et des objectifs retenus pour chaque numéro :

- Collecte des articles de la revue : 1 mois et 10 jours ;
- Relecture éditoriale, illustration graphique et photographique, traduction : 1 mois ;
- Validation du Bon à tirer, impression et livraison des 2000 exemplaires : 20 jours.

11. Résiliation du marché cadre

L'Agence se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de

faire connaître son intention d'y mettre fin au moins quinze (15) jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si une mission en cours d'exécution est interrompue du fait de l'Agence, les prestations exécutées seront rémunérées à l'aide des éléments de la décomposition des prix figurant dans le bordereau des prix. Dans ce cas, et après réception d'un rapport d'exécution des prestations réalisées, le montant à régler au contractant sera limité au montant de dépenses engagées par le contractant à la date de l'accord de l'Agence sur l'arrêt des prestations.

Par ailleurs, et en cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Agence mettra le contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le contractant et ce en application de l'article 52 du CCAG-EMO.

12. Litiges

En cas de litige entre l'Agence et le contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de la ville de Rabat en matière administrative.

2. Obligations générales du contractant

13. Election de domicile

En application des dispositions de l'article 17 du C.C.A.G- EMO, toutes les notifications qui se rapportent à cet appel d'offre seront valablement faites au domicile figurant dans son acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le contractant doit aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

14. Références et composition de l'équipe d'experts

L'équipe du titulaire doit être composée de compétences ayant des références solides dans les spécialités requises et notamment dans les missions prévues par le marché.

- Au niveau de son offre, le titulaire indiquera de façon claire le personnel relevant de sa structure et les experts externes à son entreprise auxquels il fera recours.
- En ce qui concerne les experts externes, le consultant sera tenu d'assurer contractuellement leur engagement de collaboration et d'en tenir informé le maître d'ouvrage à première demande.

Une attention particulière sera accordée à la qualification du personnel, affecté à la réalisation des missions du présent appel d'offres. Les compétences requises pour cette mission sont :

- Maîtrise des outils conceptuels et académiques relatifs au développement régional et territorial ;
- Maîtrise des outils de marketing territorial (expérience confirmée dans le domaine) ;
- Maîtrise des processus d'édition et d'impression plus une expérience en matière de publication de revues académiques, scientifiques et institutionnelles ;
- Maîtrise de la communication institutionnelle et territoriale.

15. Retrait et/ou remplacement des membres de l'équipe des consultants

- a. Sauf dans le cas où l'Agence en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté à l'équipe du projet. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de l'équipe, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, qui sera assujetti à l'approbation de l'Agence.
- b. Si l'Agence constate qu'un des membres l'équipe s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la performance d'un membre de l'équipe, le contractant devra, sur demande motivée de l'Agence, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront soumises à l'approbation de l'Agence.
- c. Le contractant ne pourra prétendre à aucun paiement au titre des coûts supplémentaires éventuels résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

16. Autres obligations du contractant

Dans le cadre de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offre, le consultant

s'engage à assister à toutes les réunions pourraient être provoquées par le maître d'ouvrage.

17. Secret professionnel, confidentialité et propriété intellectuelle

Les travaux de réalisation des prestations, objet du marché découlant du présent appel d'offre, devront être menés en étroite collaboration avec l'Agence.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent CPS ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'Agence. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'Agence, du respect par son équipe, du caractère confidentiel des travaux.

Les données et les livrables réalisés dans le cadre de la présente étude sont la propriété exclusive de l'Agence de l'Oriental et ne peuvent être ni reproduits ni divulgués sans son accord écrit.

De même que la propriété intellectuelle des informations et supports publiés objet du présent marché revient exclusivement à l'Agence de l'Oriental.

18. Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 Chaâban 1360 (6 Septembre 1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques à l'intérieur du Maroc inhérente à l'objet du présent CPS doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance dudit risque. Le contractant doit, avant d'engager la réalisation de l'étude, justifier de la souscription au Maroc, d'une assurance garantissant les risques, par la production d'une police d'assurance ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs entreprises marocaines d'assurances.

19. Sous-traitance

Le contractant peut choisir librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du CPS tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du CPS ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du CPS.

20. Frais de timbre d'enregistrement

Le consultant s'engage à s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, conformément aux stipulations de l'article 6 du CCAG-EMO.

3. Dispositions techniques

ARTICLE 21 : CADRE DE LA PRESTATION

21. Positionnement du projet

L'Agence communique sur la Région, ses réalisations et les programmes qui contribuent à son développement économique et social, se présentant comme l'acteur / facilitateur / initiateur le cas échéant / contributeur éventuellement, en situation de porter et supporter tous types de projets gagnant-gagnant pour la Région. Corrélativement, l'Agence initie, diffuse et organise, avec tous les partenaires intéressés, la réflexion, la veille et le débat sur tous les sujets qui conditionnent l'avenir régional dans une dimension prospective. La revue *oriental.ma* est un support privilégié dans le positionnement de l'Agence en matière de collecte et de diffusion de l'information à cet effet.

ARTICLE 22 : EXIGENCES TECHNIQUES

1. Caractéristiques rédactionnelles

La Revue ne se limite pas à la collection et la publication des articles réunis par le Comité éditorial de l'Agence de l'Oriental. Une véritable charte rédactionnelle est appliquée, qui garantit l'homogénéité et la qualité de l'édition, numéro après numéro. Elle comprend trois volets :

- une parfaite maîtrise des langues de publication (arabe et français) ;
- une capacité affirmée à dominer intellectuellement les sujets traités, qui sera traduite dans les rédactionnels produits par le prestataire comme dans les interventions apportées aux textes bruts (tels que collectés) ;
- une compréhension pertinente des enjeux, permettant la mise en relief et la valorisation des contributions livrées sous forme d'articles, par une contextualisation à haut niveau des thèmes traités.

Les interventions rédactionnelles se résument ainsi :

- le rewriting des articles bruts ;
- la production de textes « chapeaux », ou textes introductifs, qui replacent chaque article dans leur(s) contexte(s) et perspective(s) ;
- le conseil et l'assistance rédactionnels apportés à l'Agence de l'Oriental pour ses propres contributions.

2. Le rewriting

Les interventions qui relèvent de cette prestation doivent respecter les contraintes suivantes :

- respecter scrupuleusement le sens du texte et les idées, ainsi que le déroulé des phrases ;

- vérifier, et instaurer si besoin est, le bon usage de la ponctuation ;
- substituer éventuellement certaines expressions par d'autres s'il s'agit de favoriser l'homogénéité de formulation des concepts à l'intérieur d'un même numéro ou de favoriser la compréhension, ou encore de faciliter la lecture, voire de proposer une expression mieux adaptée à la langue utilisée et/ou au public des lecteurs.

Le rewriting, tel que pratiqué ici, s'applique à tous les articles de chaque Revue mais particulièrement aux interviews, qui peuvent avoir été recueillies oralement. Dans ce cas, une double contrainte est à respecter :

- préserver le caractère oral de la restitution ;
- veiller à l'orthodoxie de l'expression orale dans les règles de la langue utilisée.

Dans tous les cas, le rewriting s'oblige à ne trahir en rien les idées de l'auteur, la force de leur expression, les informations délivrées et les intentions. Il ne vise qu'à accroître le confort et le plaisir de la lecture, ainsi qu'à en faciliter la compréhension.

3. Production rédactionnelle

Le prestataire élaborera et proposera les « chapeaux » introductifs des articles. Ce ne sont surtout pas des résumés des articles. Il s'agit de :

- donner l'envie au lecteur de rentrer dans la lecture de l'article en question, par une séduction intellectuelle et une conviction logique que l'article est important et sa lecture incontournable ;
- mettre pour cela en relief et en perspective l'apport de l'article, en tant que contribution au thème général du numéro de la Revue, par une élévation conceptuelle qui valorise le sujet traité dans ses enjeux, ses contextes, voire le débat d'idées, à partir également du positionnement personnel de l'auteur qui se trouve ainsi légitimé et crédibilisé à intervenir sur ce thème avec a priori de bonnes raisons de s'y montrer pertinent.

4. Conseil et assistance rédactionnels

L'Agence de l'Oriental produit elle-même des articles au sein de la Revue puisqu'elle possède sa propre expertise sur les sujets traités et surtout une forte capacité à positionner la contribution au développement des sujets qu'elle assigne à chaque numéro. Ces contributions sont à replacer dans la logique des messages, priorités contextuelles, et axes de communication développés par la communication globale de l'Agence.

5. Légendage

Il revient au prestataire de créer les légendes des illustrations, graphiques ou photographiques (fournies par lui-même ou par les auteurs) afin de replacer chaque illustration dans la pertinence de son rapport au thème, sous-thème ou message, porté par l'article en question.

6. Illustrations graphiques

Certains articles sont accompagnés d'éléments graphiques comme, à titre d'exemple :

- des graphes statistiques ou quantitatifs ;

- des schémas divers, dont des cartes géographiques et des organigrammes notamment ;
- des tableaux.

Ceux-ci sont à retravailler dans l'esprit, voire la lettre, de la charte graphique appliquée. Il est laissé à l'initiative de l'Agence de l'Oriental ou du prestataire le soin de choisir de produire des visuels graphiques supplémentaires éventuels pour éventuellement favoriser la compréhension des données fournies par les auteurs.

Au total et d'expérience : 4 à 8 illustrations graphiques sont à traiter et fournir pour chaque numéro.

7. Illustrations photographiques

Le prestataire choisi s'engagera à fournir les photographies d'illustration des articles confiés par le Comité éditorial de l'Agence de l'Oriental : soit 50 à 70 prises de vues par numéro.

Celles-ci peuvent provenir, ou non, de la Région, mais doivent de toutes façons illustrer le thème de l'article, notamment par les applications ou les conséquences des points de vue exprimés. Quelle qu'en soit la nature, et sauf si l'article porte sur des exemples étrangers, les illustrations doivent privilégier les vues régionales ou à tout le moins prises au Maroc ; au pire, ne pas pouvoir être localisables, donc toujours crédibles pour illustrer le cas du Maroc.

8. Edition

Les Revues Oriental.ma sont éditées à raison de 3 (trois) numéros et un numéro spécial (hors-série) par an en :

- 1 500 exemplaires pour la version en français ;
- 500 exemplaires pour la version en arabe.

Le produit final est à livrer sous plastique, colisé en paquets de 10 à 20 exemplaires, au Siège de l'Agence de l'Oriental.

9. Caractéristiques techniques

9.1. Revue trimestrielle

- Format fermé A4 ;
- Format ouvert A3 ;
- Pages intérieures sur papier couché brillant 135 gr ;
- Couverture sur papier couché brillant 170 gr ;
- Finition de couverture en pelliculage brillant au Recto ;
- Reliure piquée (2 fois) à cheval ;
- Pagination de 40 à 60 pages intérieures selon le numéro.

10.2 Numéro spécial (hors série)

- Conception rédactionnelle de 18 pages sous forme de textes introductifs, et de création de maquettes
- Les caractéristiques de l'ouvrage communes aux deux langues sont :
 - le papier doit être couché 115 grammes,
 - la reliure est faite avec signet et tranche-fil cousue et collée
 - l'impression est en quadrichrome recto verso pour toutes les pages,
 - l'édition en couverture rigide en simili-cuir dont 10 pour chaque langue recouverte de cuir pleine peau.

10. Livraison

Les exemplaires des ouvrages sont à livrer au siège de l'Agence de l'Oriental ou dans le chef lieu de la Région auprès d'institutions qui seront indiquées par l'agence.

11. Création de la couverture

La couverture de chaque numéro est une création, en général de nature conceptuelle car les débats d'idées traités dans le contenu sont souvent d'un relatif niveau d'abstraction. La création de couverture revêt les aspects suivants :

- proposition de 3 créations au moins pour permettre un choix, voire davantage si nécessaire à la satisfaction du Comité éditorial puis mise au point finalisée de l'option choisie avec le Directeur général de l'Agence ;
- respect de la charte graphique, interprétée sagement et intelligemment ;
- forte incitation visuelle à ouvrir le numéro et à s'enquérir du contenu.

4. Dispositions financières

Article 22. Caractère de nature des prix

Les prix tiennent compte de tous frais et faux frais, ainsi que toutes sujétions, impôts et taxes. Ces prix sont forfaitaires et rémunèrent l'exécution de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent CPS, mais encore, telles qu'elles doivent être réellement exécutées pour aboutir aux documents définitifs à remettre par le prestataire.

Article 23. Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant total TTC du marché qui découle du présent appel d'offres. Il doit être constitué dans les (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté jusqu'à la réception définitive des rapports finaux de l'étude.

En application de l'article 13 et 40 du CCAG-EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté ou modifié par les avenants éventuels. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet ; elle sera libérée dans un (1) mois suivant la date de la réception du marché.

Article 24. Pénalités de retard

En cas de retard par rapport au délai fixé, il sera appliqué au contractant, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par l'Agence en application de l'article 60 du CCAG-EMO une pénalité, fixée à 1/1.000 du montant du marché, qui découle du présent Appel d'Offres, par jour calendaire de retard éventuellement complété ou modifié par des avenants intervenus. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

Article 25. Modalités de paiement

Les règlements des prestations s'effectueront par les soins du trésorier payeur sur présentation de décomptes partiels ou globaux dûment validés par l'Agence de l'Oriental. Ils devront correspondre à la réalisation des ouvrages prestations effectivement achevées et réceptionnées au nom de l'Agence de l'Oriental.

Les décomptes, qu'ils soient partiels ou globaux, mis en paiement ne pourront excéder 90% des prix qui leur sont attachés, les 10% restants étant suspendus à l'approbation du rapport d'exécution définitive du marché.

Les sommes dues au contractant seront payées après livraison et réception totale ou partielle des ouvrages objet du présent appel d'offres sur présentation de décomptes globaux ou partiels.

La restitution de la retenue de garantie et du cautionnement définitif sera exécutée après la prononciation de la réception définitive.

Article 26. Bordereaux des prix – détails estimatifs

1. Année 2011

Désignation	Qtité min	Qtité max	Prix en DH HT pour Qtité min		Prix en DH HT pour Qtité max	
			En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
4 revues trimestrielles en français	6.000	8.000				
4 revues trimestrielles (en arabe) traduites	2.000	4.000				
1 hors série en français	1000	2000				
1 hors série en (arabe) traduit	500	500				
TOTAL HORS TAXES						
TOTAL TVA (20 %)						
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES						

2. Année 2012

Désignation	Qtité min	Qtité max	Prix en DH HT pour Qtité min		Prix en DH HT pour Qtité max	
			En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
4 revues trimestrielles en français	6.000	8.000				
4 revues trimestrielles (en	2.000	4.000				

Désignation	Qtité min	Qtité max	Prix en DH HT pour Qtité min		Prix en DH HT pour Qtité max	
			En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
arabe) traduites						
1 hors série en français	1000	2000				
1 hors série en (arabe) traduit	500	500				
TOTAL HORS TAXES						
TOTAL TVA (20 %)						
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES						

3. Année 2013

Désignation	Qtité min	Qtité max	Prix en DH HT pour Qtité min		Prix en DH HT pour Qtité max	
			En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
4 revues trimestrielles en français	6.000	8.000				
4 revues trimestrielles (en arabe) traduites	2.000	4.000				
1 hors série en français	1000	2000				
1 hors série en (arabe) traduit	500	500				
TOTAL HORS TAXES						

Désignation	Qtité min	Qtité max	Prix en DH HT pour Qtité min		Prix en DH HT pour Qtité max	
			En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
TOTAL TVA (20 %)						
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES						

**ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF A LA
SOMME DE :**

.....
.....**DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES.**

Appel d'Offres Ouvert N° 04/2011

Appel d'offres ouvert sur offre des prix passé, en application des dispositions des articles 5 et 17 à 20 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat du règlement des marchés fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Objet : EDITION DE LA REVUE ORIENTAL.MA

Lu et accepté par le Contractant

Le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental

Le Directeur Général
Mohamed MBARKI

